

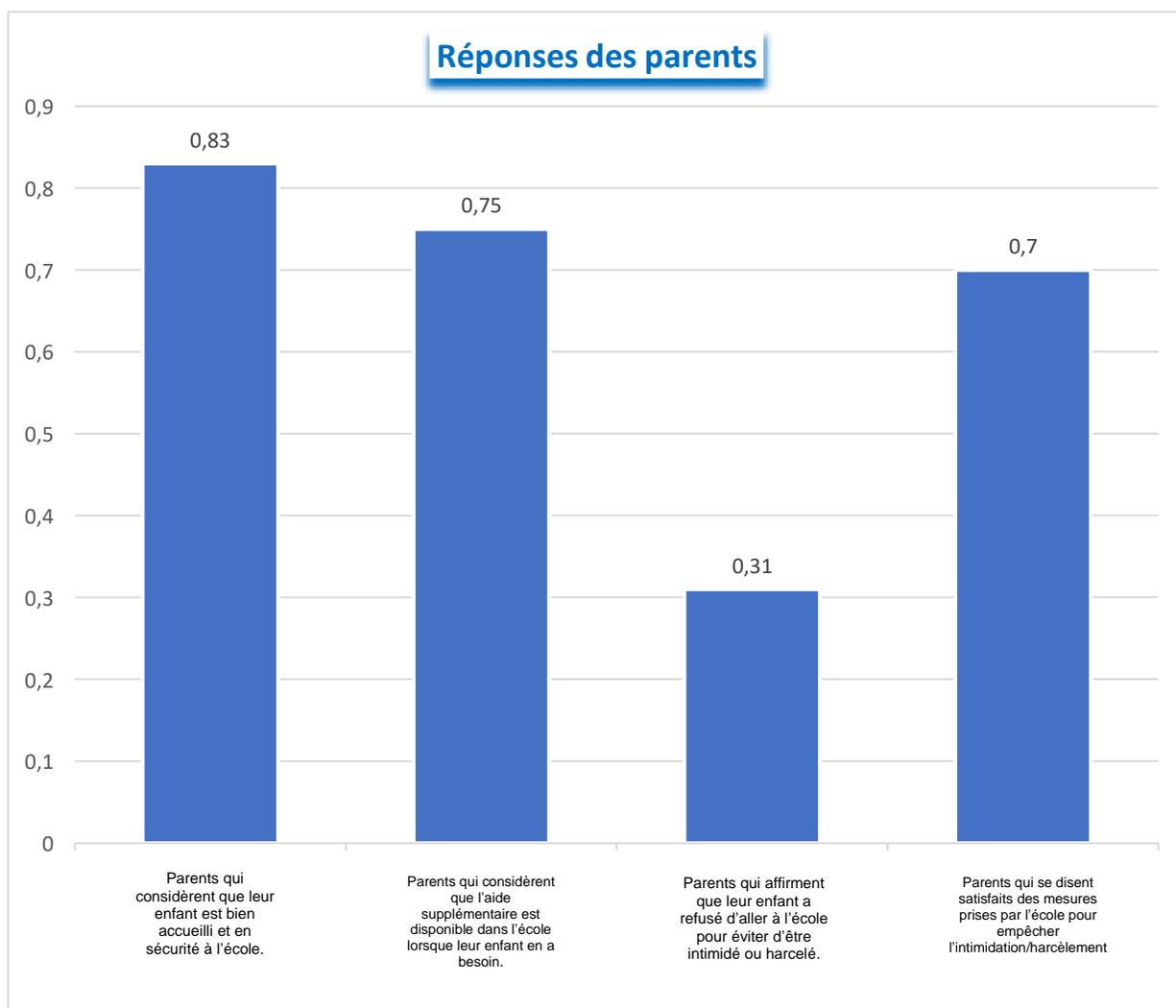
Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

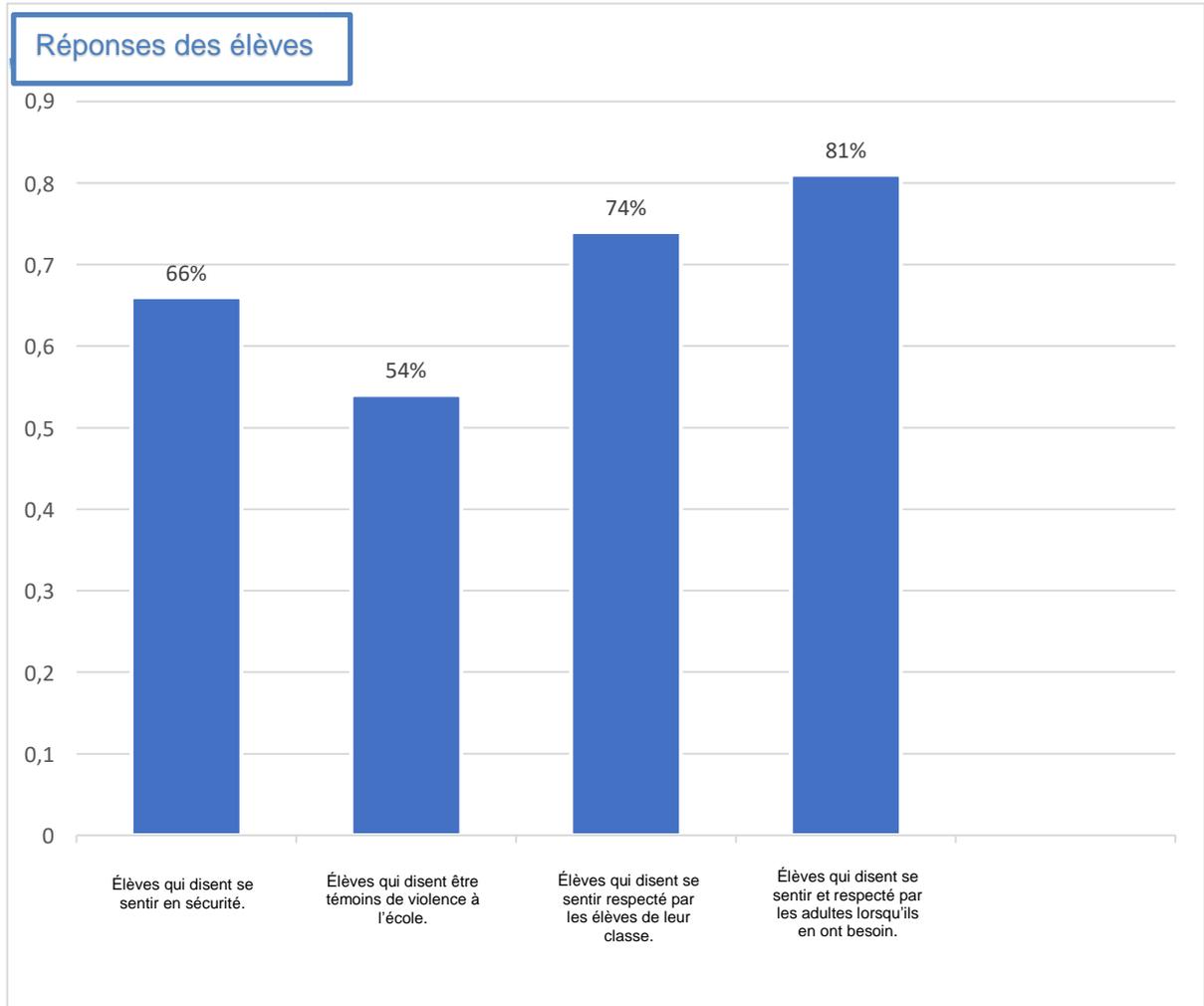
Plan de lutte 2021-2022

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. En mars 2019, des questionnaires ont été transmis aux élèves, aux parents et aux membres du personnel afin d'obtenir des données concernant la perception du climat de notre école.

1. Analyse

| Outils et informations | Modalités de réalisation |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire sur mon bien-être à l'école complété par les élèves. | <p>Date de réalisation : Mars 2019</p> <p>Commentaires / déroulement :</p> <p>Les enseignants ont distribué les questionnaires en classe.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sondage auprès des parents et tuteurs sur le climat scolaire à l'école Bernèche | <p>Date de réalisation : Mars 2019</p> <p>Commentaires / déroulement :</p> <p>Les parents ont été invités à remplir un sondage en ligne via la plateforme Google Forms.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sondage auprès du personnel de l'école portant sur le climat scolaire de l'école Bernèche. | <p>Date de réalisation : Mars 2019 Commentaires / déroulement :</p> <p>Les membres du personnel ont été invités à remplir un sondage en ligne via la plateforme Google Forms.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le comité CSP (Comportements sociaux positifs) élabore les plans de leçon. • Le porteur du dossier CVI (Climat violence intimidation) consigne les situations de violence et d'intimidation. Il met en place un système de comptabilisation. • La direction assurera la reddition de compte |
| <ul style="list-style-type: none"> • Autres : indicateur, GPI, compilation des fiches CSP (Comportements sociaux positifs) des gestes et paroles de violence, etc. | |





2. Les mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence, motivées notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

| Outils et informations | Modalités de réalisation |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Établissement de relation positive avec les élèves. • Création d'un environnement sécurisant, ordonné, prévisible et positif. • Encadrement et supervision constante des élèves. • Organisation de la classe qui maximise le temps d'enseignement et d'apprentissage des élèves. • Enseignement efficace qui favorise la réussite du plus grand nombre. • Encouragement de la participation active des élèves lors des activités de l'école. • Continuer à développer le sentiment d'appartenance chez nos élèves, notre personnel et nos parents par la reconduction de nos activités gagnantes. • Organiser des groupes de discussion entre les intervenants et les élèves qui permettraient aux uns et aux autres de faire connaître leur point de vue, notamment en ce qui concerne le climat scolaire et le phénomène de la violence à l'école. • Mise en place d'activités éducatives en lien avec la gestion des conflits. • Intervention immédiate lors d'actes de violence et d'intimidation. • Enseignement explicite des habiletés sociales. • Mise en place d'actions pour faciliter la transition primaire secondaire. • Encadrement et aménagement des espaces communs, dont les vestiaires et la salle des dîneurs. • Aménagement, organisation et animation de la cour d'école, accueil, plan de surveillance stratégique. • Formation aux élèves, notamment le civisme et les civilités, intimidation, cyber intimidation, l'homophobie, etc.... • Assurer une gestion éducative des comportements tout en valorisant les comportements adéquats à l'aide de notre système CSP (comportements sociaux positifs). | <p>Personnel scolaire, parents ou élèves impliqués dans la réalisation de l'élément:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction. • La personne responsable du dossier CVI. • Les membres du comité CSP • Les membres du personnel. • Partenaires externes (organisme Le Réseau, Policier, etc.) <p>Commentaires / déroulement</p> <p>Les différentes mesures de prévention se dérouleront toutes au long de l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>Évaluation de la réalisation</p> <p>Les actions seront évaluées par l'équipe-école afin de dégager les actions à poursuivre ou à bonifier.</p> |

3. Collaboration parentale

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

| Outils et informations | Modalités de réalisation |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Présenter le plan de lutte au CÉ pour son approbation. • Diffuser un document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent. • Diffuser un document expliquant aux parents le programme CSP (Comportements sociaux positifs) • S'assurer que la collaboration des parents réfractaires s'appuie par une démarche reconnue. • Offrir des ateliers et/ou des conférences et/ou des capsules d'information. • Diffuser un aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit. • Maintien du lien de confiance entre l'école et les parents en assurant un suivi rapide les informant des situations vécues par leur enfant à l'école (positives et/ou négatives). | <p>Personnel scolaire, parents ou élèves impliqués dans la réalisation de l'élément</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction. • La personne responsable du dossier CVI. • Les membres du personnel. • Les membres du conseil d'administration. <p>Commentaires / déroulement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'actualisation du plan de lutte 2021-2022. • En début d'année, remettre aux parents des fiches de signalement ainsi que le document présentant le programme CSP (Comportements sociaux positifs). • Remettre aux parents un dépliant résumant le plan de lutte de l'école. • Les parents dénoncent les situations dès que connues. <p>Évaluation de la réalisation</p> <p>Évaluation lors de la révision du plan de lutte en juin 2022.</p> |

4. Modalités de signalement

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

| Outils et informations | Modalités de réalisation |
|---|---|
| <p>Coordonnées de la personne à contacter pour procéder à un signalement :</p> <p>Chantal Noël</p> <p>Éducatrice spécialisée</p> <p>Porteur du dossier climat, violence et intimidation</p> <p>450 758-3688 poste : 28504</p> <p>chantal.noel002@cssamares.qc.ca</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement distribuée aux élèves. • Fiche de signalement distribuée aux parents. • Fiche de signalement distribuée aux personnels | <p>Personnel scolaire, parents ou élèves impliqués dans la réalisation de l'élément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les personnes témoins de situations d'intimidation ou de violence s'engagent à dénoncer, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution. • Sous la supervision de la direction, la responsable du dossier CVI s'assurera d'informer les membres du personnel sur les démarches à suivre lorsqu'ils sont témoins d'actes d'intimidation ou de violence ou si des faits leur sont rapportés. <p>Commentaires / déroulement</p> <p>Toutes plaintes, signalements ou dénonciations seront adressés à la personne responsable du plan de lutte. Après l'analyse de la situation, seules les plaintes recevables seront acheminées à la direction. Des comptes rendus mensuels seront faits à la direction concernant les élèves à risque.</p> <p>Évaluation de la réalisation</p> <p>Évaluation lors de la révision du plan de lutte en juin 2022.</p> |

5.

Actions à prendre

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne.

| Outils et informations | Modalités de réalisation |
|--|--|
| <p>Gestion des écarts de conduite</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les écarts de conduite sont gérés à partir du tableau des écarts de conduite ainsi que de l'arbre décisionnel élaboré par les membres du comité CSP <p>Écarts de conduite mineurs:</p> <p>Comportements qui nuisent personnellement à l'élève</p> <p>Écarts de conduite majeurs qui nuisent au groupe ou à l'environnement.</p> <p>Écarts de conduite majeurs qui nuisent à la sécurité/Intégrité.</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que tout le personnel de l'école adhère aux principales démarches d'intervention en cas d'intimidation et de violence. S'assurer de l'utilisation et la maîtrise par le personnel de l'école de l'aide-mémoire pour l'adulte témoin (rencontre d'équipe, de niveaux, retour fréquent sur l'aide-mémoire). S'assurer de l'utilisation et la maîtrise de l'aide-mémoire pour la personne responsable ou les personnes responsables du suivi des signalements. Consigner et compiler les données sur les interventions en lien avec la violence et l'intimidation. | <p>Personnel scolaire, parents ou élèves impliqués dans la réalisation de l'élément</p> <p>Toutes les personnes témoins de situations d'intimidation ou de violence s'engagent à dénoncer, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution.</p> <p>Commentaires / déroulement</p> <ul style="list-style-type: none"> En début d'année, la direction présente le plan de lutte ainsi que le protocole d'intimidation et de violence, la procédure de signalement et d'interventions. Une présentation du programme CSP (comportements sociaux positifs) est également faite en début d'année. <p>Évaluation de la réalisation</p> <p>À la fin de chaque année scolaire</p> |

6.

Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

| Outils et informations | Modalités de réalisation |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les modalités prévues au no 4 respectent la confidentialité de tout signalement et référer à la personne désignée par la direction de l'école. • S'assurer que dans le cas d'un signalement verbal, l'environnement soit confidentiel (local fermé à la vue et au son). • S'assurer de la confidentialité de l'environnement informatique. | <p>Personnel scolaire, parents ou élèves impliqués dans la réalisation de l'élément</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction. • La personne responsable du dossier CVI. • Les membres du personnel. • Les élèves concernés (victime, agresseur, témoin). <p>Commentaires / déroulement</p> <p>C'est un défi pour notre école que de s'arrêter à bien respecter la confidentialité des dossiers. Il faudra éviter les discussions nominatives de corridors et celles à la salle du personnel. Il sera accepté d'échanger entre collègues sur une situation dans le but de se faire un meilleur jugement, mais sans nommer les personnes concernées.</p> <p>Évaluation de la réalisation</p> <p>Évaluation lors de la révision du plan de lutte en juin 2022</p> |

7. Soutien et encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

| Outils et informations | Modalités de réalisation |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les conséquences éducatives en lien avec l'action posée auprès des élèves auteurs ou témoins complices d'actes de violence ou d'intimidation afin de susciter un apprentissage constructif. • Amener les élèves à réaliser leur part de responsabilité dans la situation et à développer leur empathie face aux élèves victimes. • Par le biais d'ateliers de groupes ou de rencontres individuelles animées par l'éducateur spécialisé, développer les habiletés sociales des élèves (le contrôle de soi et la résolution de problèmes) afin que ceux-ci apprennent des comportements mieux adaptés et leur donner l'occasion de les exercer. • Suivi régulier de courte durée auprès de la victime, réalisé par le personnel enseignant ou le personnel enseignant titulaire ou un adulte significatif pour s'assurer du sentiment de sécurité de l'élève et afin d'identifier son niveau de détresse (voir s'il y a une persistance ou une dégradation des indicateurs identifiés initialement chez l'élève). Si nécessaire, mettre en place un suivi individualisé auprès de l'élève, dont la durée et la fréquence seront déterminées en fonction des besoins de l'élève. • Offrir aux élèves victimes de violence ou d'intimidation un soutien individualisé ou de groupe afin de les amener à reprendre du pouvoir sur la situation. Identifier les moyens que les élèves peuvent prendre si la situation se reproduit, travail au niveau de l'estime de soi et de l'affirmation de soi et recadrage des perceptions biaisées. • Sensibiliser les élèves aux différents rôles qu'ils peuvent adopter en tant que témoin dans une situation de violence ou d'intimidation et les conséquences associées aux rôles qu'ils adoptent. • Autres <p>Les interventions seront traitées en première ligne par les enseignants, en deuxième ligne par les TES et en troisième ligne par la direction. S'assurer que dans le plan d'action des services éducatifs complémentaires un minimum d'un choix de programmes ou de stratégies d'intervention sera priorisé.</p> | <p>Personnel scolaire, parents ou élèves impliqués dans la réalisation de l'élément</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction. • La personne responsable du dossier CVI. • Les membres du personnel. <p>Évaluation de la réalisation</p> <p>Évaluation lors de la révision du plan de lutte en juin 2022.</p> |

8. Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

| Outils et informations | Modalités de réalisation |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire. ● Tout élève qui adopte ces comportements s'expose, après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, l'âge, maturité et l'aptitude de l'élève) aux sanctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt d'agir. ▪ Retrait. ▪ Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents. ▪ Geste de réparation. ▪ Suspension interne ou externe. ▪ Réflexion. ▪ Rencontre de médiation. ▪ Références à des services internes ou externes. ▪ Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation. <p>Ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif du CSSS conformément à l'article 242 de la L.I.P. à la demande de la direction d'école comme prévu dans l'article 96.27. Ces sanctions sont en lien avec le code de vie de l'école. La gestion et l'application du code de conduite sont primordiales.</p> | <p>Personnel scolaire, parents ou élèves impliqués dans la réalisation de l'élément :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La direction. ● La personne responsable du dossier CVI. ● Les membres du personnel. <p>Commentaires / déroulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Utiliser la classification des comportements problématiques - Gestion des écarts de conduite (annexe 1). ● Utiliser l'arbre décisionnel (annexe 2) . ● Une intervention éducative est préconisée, ainsi les sanctions s'inscriront dans un processus éducatif et non punitif ou coercitif. ● La Loi sur l'instruction publique stipule que l'élève soit en classe. Dès qu'un élève est retiré de son milieu d'apprentissage et qu'il est privé d'enseignement, les parents doivent en être informés. <p>Évaluation de la réalisation</p> <p>Évaluation lors de la révision du plan de lutte en juin 2022.</p> |

9. Suivi de signalement et de plainte

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

| Outils et informations | Modalités de réalisation |
|--|---|
| L'école s'assure de la mise en place des phases et éléments nécessaires au traitement et suivis du signalement avec l'aide-mémoire concernant les actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. | <p>Personnel scolaire, parents ou élèves impliqués dans la réalisation de l'élément</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction • La personne responsable du dossier CVI <p>Évaluation de la réalisation : À la fin de l'année scolaire</p> |

Règles de conduite et mesures de sécurité

Mise à jour du code de vie de l'école en lien avec les règles de conduite comme prescrit dans la loi (article 76, L.I.P.)

| Outils et informations | Modalités de réalisation |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève; 2. Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire; 3. Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible. <p>Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. Le document du code de conduite est un outil de travail pratique favorisant l'apprentissage des règles et sera utilisé comme référence tout au long de l'année.</p> | <p>Personnel scolaire, parents ou élèves impliqués dans la réalisation de l'élément</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction. • Les membres du conseil d'établissement. <p>Évaluation de la réalisation de la mise à jour du code de vie de l'école en lien avec les éléments de la loi. Évaluation lors de la révision du plan de lutte en juin 2022</p> |